



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du lundi 24 février 2014

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2.

La séance est ouverte à 17h15 et levée à 18h00

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Yves GUYEN (à partir du 1.2.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.2.1), M. Bernard MOYSE, M. Alain BLESSEMILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Patrick RACINE

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Nicolas BODIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Roland DEMESMAY, M. Pierre CONTOZ, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : C. PREIONI, JJ. DEMONET, P. CONTOZ

Mandataires : JY. PRALON, JC. ROY, D. HUOT

**Convention de partenariat
entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon,
l'Établissement Français du Sang et l'Association pour le Don du Sang**

Rapporteur : Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Vice-Présidente

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions depuis 2001, le Grand Besançon et la Ville de Besançon souhaitent devenir « Partenaires du don de sang ».

Afin de formaliser ce partenariat, une convention est proposée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon, l'Établissement Français du Sang et l'Association pour le Don du Sang.

Les quatre parties mettraient en œuvre des moyens pour encourager la population du territoire de la CAGB à donner son sang.

Organisme d'État, l'EFS est un secteur de recherche et d'excellence présent sur notre territoire. Il est l'un des 17 établissements régionaux chargés de l'ensemble des activités permettant de mettre à disposition les produits thérapeutiques dont ils ont besoin en matière de transfusion, comme de thérapie cellulaire ou tissulaire.

L'établissement français du sang Bourgogne Franche-Comté constitue une référence comme en atteste les éléments suivant :

- 1^{ère} banque de France en quantité de dons ; en 2011, il y a eu 183 000 dons de sang pour EFS Bourgogne Franche-Comté, un record ;
- Le siège d'EFS Franche-Comté est à Besançon et dispose de sites annexes à Auxerre, Belfort, Chalon-sur-Saône, Dijon, Mâcon, Nevers et Sens ;
- La banque de tissus humains nécessaires aux traitements des malades (cette banque se trouve à Besançon) a obtenu, en 2011, l'ensemble des autorisations relatives au périmètre de son activité. Ainsi, EFS Besançon a pu délivrer en 2011, 47 cornées et 48 vaisseaux ;
- EFS Franche-Comté a également investi pour structurer une unité de recherche et développement afin de mettre au point des nouvelles stratégies thérapeutiques immunologiques, à partir notamment de l'ingénierie cellulaire et tissulaire. Ce projet est favorisé par le partenariat étroit qui existe avec le CHU, FEMTO, TxCell, Inserm...

La forte croissance de la consommation en produits sanguins impose le recrutement de nouveaux donneurs et leur fidélisation. La durée de vie des produits sanguins (42 jours pour les globules rouges, 5 jours pour les plaquettes) suppose une gestion de proximité des réserves en sang.

Ce projet de convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat afin de soutenir l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté dans sa mission de collecte de dons de sang sur l'ensemble des communes du Grand Besançon, en sensibilisant régulièrement le plus grand nombre.

Le Grand Besançon, comme la Ville de Besançon, participera à la diffusion de l'information sur les missions de l'EFS, les dates et lieux de collecte de sang dans les supports de communication et assurera leur diffusion : magazine (un espace dédié dans la partie agenda du magazine sera par exemple réservé dans chaque numéro), site Internet, distribution de flyers, affichage... Elle proposera des espaces de promotion lors d'événements locaux (affiches Cadrobus dans les bus Ginko, prêt de Vitabris marqués aux couleurs du Grand Besançon et du don du sang...). L'objectif est de placer le don de sang, facteur de lien social et de solidarité, au cœur de notre territoire.

L'EFS fournira au Grand Besançon et à la Ville toutes les informations relatives aux avancées techniques dans les domaines de la collecte du sang et celui des banques de tissu qui sont susceptibles d'être relayées et de constituer des éléments de valorisation du territoire, ainsi que ses bilans d'activités et ses dossiers de presse nationale.

Par ailleurs, l'EFS s'engagera à faire mention de ce partenariat sur tous les supports de documentation spécifiques aux opérations mentionnées dans cette convention.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat engageant le Grand Besançon à devenir partenaire du don du sang,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer de la convention de partenariat.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 3 MARS 2014

Convention de partenariat

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 février 2014,

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 16 janvier 2014

L'Établissement Français du Sang (EFS), représenté par son Directeur, Docteur Pascal MOREL,

L'Association pour le Don du Sang de Besançon (ADSB), représentée par son Président, M. Yannick GROLEAU,

Préambule

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions depuis 2001, la Ville de Besançon et le Grand Besançon deviennent « Partenaires du don de sang ». Afin de formaliser ce partenariat, une convention est établie entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, l'Établissement Français du Sang et l'Association pour le Don du Sang. Les quatre parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager la population du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à donner son sang.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat afin de soutenir l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté dans sa mission de collecte de dons de sang sur l'ensemble des communes du Grand Besançon.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée deux fois sauf dénonciation expresse de l'une des quatre parties.

Article 3 - Engagements de la Ville de Besançon et de la CAGB

Article 3.1 - Pour l'organisation des collectes sur le territoire

Article 3.1.1 - Mise à disposition de salles publiques

Afin de permettre à un maximum d'habitants de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de participer au don de sang organisé par l'EFS, la Ville de Besançon s'engage à mettre à disposition de manière gracieuse des salles publiques pour les collectes de sang ou des emplacements sur le domaine public en fonction du nombre potentiel de donneurs.

Ces salles devront répondre aux normes de sécurité, être conformes aux règles d'hygiène et équipées de mobilier adapté.

Les salles ci-dessous listées seront mises à disposition :

Article 3.1.1.1 - Kursaal

La salle du Grand Kursaal, ainsi que le bar, sont mis à disposition pour 6 collectes de sang/an.

La salle Proudhon est louée forfaitairement (78,90 € en 2013) pour l'assemblée générale annuelle de l'Association pour le don de sang bénévole.

Article 3.1.1.2 - Salle Polyvalente de la Malcombe

La salle polyvalente pourra être utilisée pendant les périodes de vacances scolaires selon les conditions suivantes :

- 1 fois à la Toussaint, pendant les vacances d'hiver et les vacances de printemps. La réservation doit être faite 15 jours avant par l'EFS afin que les services de la Ville puissent préparer la salle et programmer le nettoyage,
- 2 fois l'été (1 fois en juillet et 1 fois en août) lors de Vital'été, dans les mêmes conditions que le point précédent mais avec la réserve suivante : la Ville se laisse le droit de déprogrammer cette collecte en cas d'intempéries. Cette salle servira alors de replis pour les activités des enfants et des familles.

Article 3.1.1.3 - Salles et gymnases en cas de situation de crise

La Ville s'engage à mettre à disposition, de façon exceptionnelle et gracieuse, des salles accessibles au grand public sur la commune afin d'organiser une collecte de sang en urgence dans un contexte d'appel aux dons lié à une situation de crise (pandémie grippale, plan rouge..).

En cas de besoin, les locaux les plus adaptés seront mobilisés. Éventuellement, il pourra être fait appel aux locaux répertoriés pour l'hébergement d'urgence dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS).

Article 3.1.2 - Signalisation urbaine

La Ville de Besançon s'engage à mettre en place une signalisation urbaine jaune événementielle permettant d'identifier le lieu de prélèvement lors des manifestations sur Micropolis (Forum des associations) et sur la Malcombe et ce 4 fois par an.

Ce type de jalonnement représente un budget total d'environ 1 400 € pris en charge par la Ville de Besançon.

L'EFS s'engage à fournir les indications précises à savoir dates et horaires à la Direction Voirie et Déplacements de la Ville de Besançon six semaines avant chaque collecte.

Le jalonnement piéton du quartier des Hauts du Chazal sera mis en place dans le courant de l'année 2014 en lien avec l'aménageur de la ZAC.

Article 3.2 - Pour la promotion de l'EFS et de la collecte de sang

Article 3.2.1 - Information

La Ville de Besançon et la CAGB s'engagent à indiquer le site fixe de l'EFS (18 rue du Docteur Jean-François-Xavier GIROD) et les dates des collectes dans les documents d'information qu'elles éditent : journaux grand public (BVV et Grand Besançon) et journal interne des collectivités. (Pour les contacts et les dates de bouclage se référer à l'annexe I).

Article 3.2.2 - Articles génériques sur le don de sang dans les journaux des collectivités

La Ville de Besançon et la CAGB s'engagent à rédiger un article une fois par an sur chaque support : magazine de la Ville et dans le magazine du Grand Besançon ainsi que dans le journal interne commun Ville/Grand Besançon/CCAS présentant l'EFS et le don du sang, en lien avec les périodes de diffusion de documents (cf. paragraphe 3 ci-dessous).

Ces articles seront repris sur les sites Internet des deux collectivités.

Article 3.2.3 - Diffusion des documents

La Ville de Besançon s'engage à promouvoir le site de l'EFS par la diffusion de documents (format 10 x 21, A5, A4) et l'affichage (de format A3 ou A4) deux fois par an dans les lieux municipaux ouverts au grand public (bibliothèques, maisons de quartiers, équipements recevant du public, accueil général...).

Pour chaque évènement, la CAGB recevra une affiche pour l'Accueil de la Communauté d'Agglomération et une pour chaque site dont elle assure l'accueil ainsi que 150 flyers pour l'Accueil de la Communauté d'Agglomération et 150 pour chaque site dont elle assure l'accueil.

L'EFS livrera 8 jours avant, la fiche de distribution remplie et les documents préparés pour chaque lieu.

Ces documents pourront aussi être diffusés, via le service de Communication interne mutualisé Ville de Besançon et Grand Besançon, à l'ensemble des agents des deux collectivités.

Par ailleurs, des flyers pourront être déposés à la boutique Ginko au Centre Saint-Pierre.

L'EFS mettra à disposition de la Ville des présentoirs spécifiques d'information.

Article 3.2.4 - Réseau Decaux - 2m²

La Ville s'engage à afficher dans l'un de ses réseaux Decaux des informations relatives à la collecte du sang lors des périodes creuses et dans la limite des disponibilités.

L'EFS s'engage à mettre à disposition de la Ville 60 affiches par an avec la mention : « avec le soutien de la Ville de Besançon ».

Article 3.2.5 - Site web de la Ville et du Grand Besançon

La Ville de Besançon et la CAGB s'engagent à mettre en ligne le logo « Communes partenaires du don de sang » sur la page d'accueil de leur site Internet avec création d'un lien permanent vers le site www.dondusang.net et www.federation-dondesang.org.

Article 3.2.6 - Sur le site web de GINKO

Les dates de collecte seront annoncées sur le site Ginkobus dans la rubrique « actualité » avec une information « allez-y en bus » expliquant comment se rendre à l'EFS avec le réseau Ginko.

Article 3.2.7 - Prêt de vitabris

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à mettre à disposition de l'EFS des Vitabris (3 x 3) pour les opérations de collecte, sous réserve que la réservation de ceux-ci intervienne au moins deux mois avant l'évènement. Dans ce cas, ces Vitabris seront au nombre minimal de 2 (et jusqu'à 6 en fonction de la disponibilité).

En outre, lors du renouvellement de son parc, des Vitabris mis à disposition des communes et associations, le Grand Besançon s'engage à floquer les Vitabris aux couleurs de l'EFS et du don du sang, en plus du marquage «Grand Besançon», pour inciter les visiteurs des manifestations à donner leur sang.

3.3 - Espace de promotion dans les événements locaux

Article 3.3.1 - Accueil des nouveaux Bisontins

Un stand de l'EFS sera présent lors de la journée d'accueil des nouveaux Bisontins une fois par an en septembre au Kursaal. La Ville s'engage à communiquer à L'EFS la date de l'événement.

Article 3.3.2 - Guinguette

Des flyers seront distribués lors de la guinguette annuelle. La Ville s'engage à communiquer à L'EFS la date de l'événement.

Article 3.3.3 - Forum des associations

Le forum des associations a lieu tous les deux ans à Micropolis. La Ville réservera un espace stand pour l'EFS et l'ADSB de Besançon. Dans la mesure du possible, une salle pourra être réservée pour une collecte sur place.

L'EFS se rapprochera du Centre 1901 pour l'organisation de cette manifestation.

Article 3.3.4 - Vital'été

Pendant Vital'été, l'EFS pourra fournir des flyers qui seront distribués régulièrement entre juillet et août. La présence d'un stand peut être envisagée pour les trois prochaines années en fonction des disponibilités des différentes parties.

Article 3.3.5 - Place aux clubs

La Ville invite l'EFS à présenter, à chaque début d'année scolaire, l'importance du don du sang lors de la journée d'information des clubs sportifs en septembre.

Article 3.3.6 - Accueil des piscines

La Ville propose à l'EFS et l'ADSB de s'installer à l'entrée de la Piscine La Fayette et de la Piscine Chalezeule deux à trois fois par an pour sensibiliser les usagers et autorise la distribution de flyers par la billetterie.

La Direction des Sports et l'EFS programmeront ensemble les interventions.

Article 3.3.7 - Manifestations sportives nationales

L'EFS pourra avoir un stand ou s'installer dans le hall du Palais des Sports à l'occasion de manifestations sportives particulières. Par exemple :

- Finale zone Est Interzone (Championnat de France de gymnastique rythmique),
- Meeting d'athlétisme,
- Tournoi de la boucle (rugby),
- Triathlon de Besançon.

L'EFS entrera en contact avec le Service des Sports pour définir les dates et les modalités techniques (cf. Annexe I).

Article 3.3.8 - Trail des forts

L'EFS livrera des flyers qui seront insérés dans les dossiers des coureurs du Trail des Forts.

La présente liste des engagements pourra faire l'objet d'amendements en fonction des possibilités nouvelles d'information mises en œuvre ou maîtrisées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou la Ville de Besançon.

Article 4 - Engagements de l'Association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB)

Article 4.1 - Réservation des salles

L'ADSB s'engage à assurer les relations entre l'EFS, la Ville de Besançon et les communes du Grand Besançon pour la réservation des salles, l'établissement de l'état des lieux et la récupération des clés quelques jours avant la collecte.

Article 4.2 - Sensibilisation des habitants

Elle s'engage à mobiliser les habitants des communes au don de vie et de soi par le biais d'une sensibilisation dans les écoles (CM1 et CM2), collèges, lycées, foires, manifestations citoyennes, sportives ou culturelles, santé, accueil de nouveaux arrivants, lors de la Journée mondiale du don du sang le 14 juin, journées promotionnelles nationales, par la présence notamment au Forum des Associations.

Article 4.3 - Témoignages

Elle s'engage à être à la disposition des élus, des responsables associatifs et de la population pour témoigner et fournir des informations sur l'éthique, les règles et le fonctionnement de la transfusion sanguine au sein du dispositif français de santé publique.

Article 4.4 - Fidélisation

Elle s'engage à contribuer à l'accompagnement des donneurs après le don par l'information et le soutien personnalisé en vue de leur fidélisation.

Article 5 - Engagements de l'Établissement Français du sang Bourgogne Franche-Comté

Article 5.1 - Planning

L'EFS s'engage à fournir le planning prévisionnel des collectes à l'avance ainsi que les statistiques de dons sur le département, pour suivre l'évolution et adapter l'offre de collecte en fonction des potentiels donneurs de chaque commune.

Article 5.2 - Supports de communication

L'EFS s'engage à fournir les supports de communication (flyers, affiches, dépliants...) avec le logo « Commune partenaire du don du sang » pour les opérations spécifiques au partenariat Ville/Agglo/EFS/ADSB ainsi que tout autre document générique.

Article 5.3 - Résultats des collectes de sang

L'EFS fournira à l'Association, à la Ville de Besançon et à la CAGB, les résultats anonymes de chaque collecte : donneurs présents, prélevés et nouveaux donneurs.

Article 5.4 - Communication

L'EFS fournira à la Ville et au Grand Besançon toutes les informations relatives aux avancées techniques dans les domaines de la collecte du sang et celui des banques de tissu qui sont susceptibles d'être relayées et de constituer des éléments de valorisation du territoire ainsi que ses bilans d'activités et ses dossiers de presse nationale.

Par ailleurs, l'EFS s'engage à faire mention du présent partenariat sur tous les supports de documentation spécifiques aux opérations mentionnées dans la présente convention et sur « l'Espace partenaire » des pages EFS Bourgogne Franche-Comté sur le site internet national www.dondusang.net et créer un lien vers les sites Internet de la Ville ou la CAGB.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect pour l'une des quatre parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

En 5 exemplaires, fait à Besançon, le

L'Association pour le Don de Sang Bénévole

Président,

Yannick GROLEAU

Communauté d'Agglomération

du Grand Besançon

1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

L'Établissement Français du Sang

Directeur

Docteur Pascal Morel

Ville de Besançon,

Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe I

Besançon votre ville

Le magazine "Besançon votre ville" paraît 10 fois par an (deux numéros double : janvier/février et juillet/aôut). Afin de respecter le planning de publication des informations et d'insérer les dates et lieux de collecte de l'Etablissement Français du Sang, il reviendra à ce dernier de transmettre ces informations avant le 5 du mois précédant la parution.

La transmission des éléments se fera par courriel (envoi à patrick.iseley@besancon.fr et xavier.fantoli@besancon.fr).

Magazine du Grand Besançon

Le magazine du Grand Besançon paraît 6 fois par an, chaque deuxième lundi des mois impairs.

Afin de respecter le planning de publication des informations et d'insérer les dates et lieux de collecte de l'Etablissement Français du Sang, il reviendra à ce dernier de transmettre ces informations pour le 10 de chaque mois pair (soit environ 1 mois avant le bouclage).

La transmission des éléments se fera par courriel (envoi à magazine@grandbesancon.fr).

Réservation Vitabris

En outre, pour la réservation des Vitabris du Grand Besançon, la demande devra être formulée par écrit au moins deux mois avant l'événement nécessitant l'utilisation des Vitabris par courriel à communication@grandbesancon.fr.

Distribution des flyers et affiches

La Direction de la Communication de la Ville de Besançon organise une diffusion hebdomadaire de documents papier dans un réseau de 40 lieux publics, essentiellement structures municipales ou de quartier.

La diffusion est organisée chaque semaine, en principe le mercredi selon une liste précise de lieux répertoriés ci-après.

Les documents à distribuer doivent :

- arriver à la Direction Communication, 2 rue Mégevand, entrée F, **au plus tard le lundi** pour être diffusés le mercredi suivant.
- Etre accompagnés du formulaire ci-après rempli
- Etre déposés par paquets de 10,20 ou 50 unités.

En ce qui concerne les flyers et affiches, les besoins du Grand Besançon sont les suivants :

Une affiche pour l'Accueil de la Communauté d'Agglomération et une pour la maison du tram,
150 flyers pour l'Accueil de la Communauté d'Agglomération et 150 pour la maison du tram.